

# STATUTS DE LA Société de Tir de la Vallée de l'Hers (S.T.V.H)

## TITRE 1 : DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL, MOYENS D'ACTION, COMPOSITION, ADMISSION, COTISATION.

### Article 1 : Dénomination, constitution, objet, siège social.

#### Constitution :

- La « SOCIETE DE TIR DE LA VALLEE DE L'HERS » dont l'acronyme est « STVH », est une association d'intérêt général régie par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1901 modifié 2000.
- Elle a été fondée le 23mars 1979 pour une durée illimitée et déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne le .....sous le n°.....modifié le.....sous le n°.....agrée Jeunesse et Sports N°.....

#### Objet :

- La STVH a pour objet la formation et la pratique sportive du tir de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir (FFTir) dans le respect des valeurs éducatives et de cohésion sociale.
- Elle est ouverte à un très large public, femme, homme, handicapé, jeune, adulte, seniors.

#### Siège social :

La STVH est domiciliée à : **Hôtel de Ville  
Grande Rue  
31450 Montgiscard.**

- Le siège pourra être transféré par simple décision du **Comité de Direction** sur proposition du **Président**.

### Article 2 : Moyens d'actions.

- La STVH se donne la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre de la loi et des règlements tous moyens et toutes actions appropriées pouvant favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social, en particulier l'information, la formation, le conseil, l'assistance, l'organisation de conférences, de manifestations sportives et plus généralement toutes opérations ou initiatives pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.
- En revanche, la STVH s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### Article 3 : Composition, cotisation, admission et droit d'entrée.

#### Composition :

- La STVH est composée de membres actifs, de membres d'honneur et de membres associés.

#### Cotisation :

- Elle est fixée chaque année par le comité de direction et proposée à l'Assemblée générale.
- Elle est votée chaque année par l'assemblée générale.
- Le montant de la licence obligatoire est fixé par la Fédération Française de Tir.
- Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle. Ils sont admis par le Comité de Direction sur proposition du Président.

#### Admission et droit d'entrée :

- Pour faire partie de la STVH en qualité de membre **actif** ou **associé**, il faut être parrainé par deux membres actifs adhérents de la STVH depuis trois ans au moins, et être agréé par le Comité de Direction.
- Peut devenir membre **actif** de la STVH toute personne physique ou morale qui adhère aux objectifs de la STVH, payant un droit unique d'entrée, une cotisation annuelle et **se licenciant à la Fédération Française de Tir par l'intermédiaire de la STVH**. A la demande du Bureau, il doit pouvoir présenter un extrait n°3 du casier judiciaire.
- Peut devenir membre **associé** de la STVH toute personne physique ou morale qui adhère aux objectifs de la STVH, payant un droit unique d'entrée, une cotisation annuelle et **s'étant licencié à la Fédération Française de Tir par l'intermédiaire d'une autre association**.
- Peuvent être membres d'**honneur** et faire partie de la STVH ceux qui, personnes physiques ou morales ont rendu des services signalés à celle-ci.
- Les mineurs ne sont admis que sur présentation des parents ou du tuteur légal et d'une attestation écrite autorisant leur enfant à s'inscrire à la STVH et à pratiquer les compétitions.

#### Article 4 :

La qualité de membre se perd :

- Par la démission,
- Par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation,
- Par l'exclusion pour motif grave.
- Par le décès.

### TITRE 2 : AFFILIATIONS

#### Article 5 : Affiliation

- La STVH est affiliée en tant que membre à la Fédération Française de Tir (FFTir) qui régit les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition.

#### La STVH s'oblige :

- A se conformer aux statuts et aux règlements de la FFTir
- Ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont elle relève.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

### TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 6 : Droit de vote, Présidence, Comité de Direction, convocation, délibération, quorum, pouvoir.

#### Droit de vote :

- **Est électeur, tout membre actif** ayant 16 ans révolus au jour de la délibération de l'assemblée générale, membre actif de la STVH depuis plus de six mois et à jour des droits d'entrée et de cotisation pour l'année sportive en cours.
- Les personnes morales membres de la STVH doivent être représentées par une personne physique majeure dûment mandatée pour participer aux assemblées.
- Les membres **associés** sont admis à assister, avec voix consultative, aux assemblées générales.
- Les membres d'**honneur** sont admis à assister, avec voix consultative, aux assemblées générales.
- Peuvent également y assister des personnes invitées par le Président avec accord du Comité de Direction.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.

#### Président :

- La STVH est dirigée par un Président élu par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du comité de direction.
- Il présente annuellement un rapport de gestion.
- Le Président est élu pour quatre ans, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blanc et nuls
- Après son élection, et celle du Président, le comité de direction élit en son sein un bureau qui comprend au moins un(e) secrétaire général(e) et un(e) trésorier(e). Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité de direction. Le comité de direction peut à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou de plusieurs des membres du bureau sauf en ce qui concerne le Président
- Il est rééligible sans limitation de nombre de mandats.
- Dans le cas d'empêchement provisoire du Président en fonction, le Vice-Président est investi des pouvoirs du Président empêché.
- Dans le cas de démission ou d'indisponibilité définitive il est procédé, dans un délai maximum de trois mois à partir du début de la vacance, à l'élection, par une assemblée générale extraordinaire d'un nouveau Président, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, proposé par le comité de direction après que l'AGE ait complété ce dernier

### **Comité de Direction :**

- La STVH est administrée par un Comité de Direction dénommé CODIR.
- Le Président élu par l'assemblée générale dirige le CODIR.
- En cas d'égalité lors de vote au sein du CODIR, la voix du Président est prépondérante.
- **Est éligible au sein du CODIR tout membre actif (A3,§3,alinéa 2) ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, adhérent de la STVH depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civiques et détenteur de la licence FFTir pour l'année sportive en cours.**
- Les candidatures au CODIR sont adressées au Secrétaire du Bureau ou à son remplaçant, organisateur de l'élection, trente jours calendaires avant la date fixée pour l'assemblée générale devant procéder à celle-ci.
- Les membres du CODIR sont élus pour quatre ans au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.
- Ils sont rééligibles.
- Leur nombre est fixé à 21 membres.
- En cas de démission(s) et ou de vacance(s) au sein du CODIR, les membres manquants sont remplacés par des membres **actifs** de l'association sur recommandation de membres du CODIR. Ils sont désignés « cooptés » et ne bénéficient pas de droit de vote au sein du CODIR, leur élection sera présentée lors de la prochaine AG de la STVH.
- Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres démissionnaires ou empêchés.
- Le vote par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

### **Convocation, délibération et quorum relatifs au CODIR :**

- Le CODIR se réunit au minimum trois fois par an et à chaque convocation du Président ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.
- Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix exprimées.
- En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Le tiers des membres du CODIR est nécessaire pour valider toute délibération.
- Tout membre du CODIR qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- Nul ne peut faire partie du CODIR s'il n'est pas majeur.

### **Pouvoir du CODIR :**

- Le CODIR délibère à chacune de ses réunions sur l'ordre du jour fixé par le Président, il assiste le Bureau et son Président dans la gestion de la STVH.
- Il est souverain quant à l'élection des membres du Bureau.

### **Article 7 : Bureau, convocation, délibération, quorum et pouvoir.**

#### **Bureau :**

Le bureau est composé de:

- Un Président.
  - Un Vice-président.
  - Un Secrétaire.
  - Un Trésorier.
  - Un Secrétaire adjoint.
  - Un Trésorier adjoint.
- 
- Le Bureau est renouvelé tous les quatre ans.
  - Ses membres sont rééligibles
  - En cas de démission d'un ou de plusieurs membres, le CODIR élit en son sein le ou les membres manquants, dans un délai maximum de quatre vingt dix jours calendaires du début de la vacance.
  - Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
  - Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité simple des voix exprimées.
  - En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **Convocation, délibération et quorum :**

- Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres.
- Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix exprimées.
- Il n'est pas prévu de quorum.
- En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 8 : Assemblées, convocation.**

### **L'assemblée générale ordinaire (AGO).**

- Elle est composée de tous les membres prévus à l'article 3 à jour de leur cotisation. **Seuls les membres actifs** âgés au moins de 16 ans au jour de l'assemblée et à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours **peuvent voter**. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction et à l'élection du Président.
- Elle délibère sur les rapports annuels relatifs à la gestion du Club, elle approuve l'exercice clos, elle vote les budgets de l'exercice suivant, l'affectation des résultats et plus généralement, se prononce sur toutes les opérations courantes dont elle est saisie, qu'elles soient sportives, administratives, financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à la vie de la STVH.
- **L'AGO** se réunit au minimum une fois par an, sur un ordre du jour fixé par le président et adopté par le CODIR.

### **L'assemblée générale extraordinaire (AGE),**

- Elle délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour, hors des compétences de l'AGO, et en particulier se prononce sur les modifications statutaires et si nécessaire sur les conditions relatives à la dévolution des biens. **Seuls les membres actifs peuvent voter**.
- **L'AGE** peut se tenir autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président ainsi que sur proposition de la majorité relative des membres du CODIR ou le dixième des membres actifs.

### **Les convocations,**

- Quelle que soit la nature des assemblées, elles sont effectuées par le Secrétaire de la STVH ou par son remplaçant, soit par un membre du CODIR nommé par le Bureau, soit par un mandataire désigné en justice, quinze jours calendaires au moins avant la date prévue, précisant date et lieu de celle-ci, par voie d'affichage au siège de la STVH, par courrier postal, par courriel, ou par insertion sur le site officiel de la STVH.

## **Article 9 : Assemblées, délibérations et quorum.**

### **Les Assemblées générales ordinaires**

- Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées.
- Le quorum est fixé au cinquième des membres adhérents **actifs**, à jour du droit d'entrée et de cotisations pour l'année sportive en cours, au jour de la délibération.
- Dans le cas où celui-ci n'est pas obtenu, il est organisé une autre assemblée dans un délai maximum de trente jours calendaires de la constatation de cet état de fait. Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.
- Le vote par procuration est autorisé, nul ne pouvant détenir plus de 20 pouvoirs.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.

### **Les assemblées générales extraordinaires**

- Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.
- Le quorum est fixé au cinquième des membres adhérents **actifs**, à jour du droit d'entrée et de cotisations pour l'année sportive en cours, au jour de la délibération.
- Dans le cas où celui-ci n'est pas obtenu, il est organisé une deuxième AGE dans un délai maximum de trente jours calendaires de la constatation de cet état de fait. Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.
- Sur décision du CODIR, il est également possible d'organiser une AGO dans le prolongement immédiat de la première.
- Le vote par procuration est autorisé, nul ne pouvant détenir plus de 20 pouvoirs.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.

## **Article 10 : Compétence civile et juridique.**

### **Le Président de la Société de Tir (STVH) préside les Assemblées Générales, le CODIR et le Bureau.**

- Il ordonne les dépenses.
- Il représente la STVH dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux.
- Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- Toutefois, la représentation en Justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

- En cas de vacance provisoire du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, ses fonctions seront exercées par le Vice-président.
- En cas de vacance définitive du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président seront exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le CODIR.
- Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le CODIR, l'AGE élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

#### **TITRE 4 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION.**

##### **Article 11 : Modifications statutaire.**

- Les statuts peuvent être modifiés par l'AGE sur proposition du CODIR et dans les conditions de convocation et de délibération prévues aux articles 8 et 9.

##### **Article 12 : Dissolution.**

- L'AGE appelée à se prononcer sur la dissolution de la STVH, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 8
- Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- Dans tous les cas, la dissolution de la STVH ne peut être prononcée qu'au 2/3 des voix des membres présents et/ou éventuellement représentés à l'AGE.

##### **Article 13 : Liquidation.**

- En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'AGE désigne un ou plusieurs commissaires chargés de régler les affaires courantes et la liquidation des biens de la STVH.
- Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Ligue de rattachement de la Société ou à une ou plusieurs associations ayant le même objet.
- En aucun cas, les membres de la STVH ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la STVH.

#### **TITRE 5 : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR.**

##### **Article 14 : Déclaration préfectorale.**

Dans un délai de trois mois le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux Statuts
- Le changement de dénomination de la STVH
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du CODIR et son Bureau.

##### **Article 15 : Règlement intérieur, modification.**

###### **Règlement intérieur :**

- Un règlement intérieur complétant les différentes stipulations statutaires de la STVH peut être établi et/ou modifié par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux dispositions disciplinaires internes de la STVH.
- Un exemplaire du règlement intérieur est donné à chaque nouvel adhérent. Il est fait publicité de toute *modification de celui-ci par voie d'affichage dans les locaux de la STVH.*
- Un exemplaire à jour est par ailleurs tenu à disposition des adhérents au siège de la STVH

###### **Modification :**

- Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau dans les conditions ci-dessus ou à la demande de la majorité relative des membres du CODIR.

##### **Article 16 : Information des Tutelles Sportives.**

- Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées à la Ligue Régionale et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

## **Article 17 : Compétences légales, composition du Bureau.**

Les membres du Bureau chargés de l'administration de la STVH sont :

- **Président** : **Monsieur VICENS Albert**  
Né à Toulouse le 11.12.1953, de nationalité Française,  
Domicilié 1 rue de Pompertuzat  
31450 DEYME  
Retraité de l'Education Nationale.
- **Vice-Président** : **Monsieur BOUCHACOURT Patrick**  
Né à Tunis le 17.07.1955, de nationalité Française,  
Domicilié Appt 24,  
11 allées des Violettes  
31520 Ramonville  
Ingénieur salarié.
- **Trésorier** : **Monsieur BONZOM Claude**  
Né à Montgiscard le 05.07.1945, de nationalité Française,  
Domicilié 7 place de la Cour  
31450 Montgiscard  
Retraité de la Sécurité Sociale.
- **Secrétaire** : **Monsieur ROI Mathieu**  
Né à Toulouse le 23.08.1978, de nationalité Française,  
Domicilié Appt E24 domaine de Laurac  
3 allées Moïse Maimolide,  
31560 Nailloux  
Electricien salarié.
- **Trésorier adjoint** : **Monsieur COMBOUL Patrick**  
Né à Toulouse le 24.08.1961, de nationalité Française,  
Domicilié 24 chemin de pinatel  
31450 Montgiscard  
Ingénieur salarié.
- **Secrétaire adjointe** : **Madame SWIERCZEWSKI Florence,**  
Epouse Marand,  
Née à Albi le 27.02.1971, de nationalité Française,  
Domiciliée 13 chemin de Duroux  
31500 Toulouse  
Secrétaire salariée.

Fait à Montgiscard, le 5 octobre 2013 adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 05 octobre 2013

**LE PRESIDENT**  
Albert VICENS

**LE TRESORIER**  
Claude BONZOM

**LE SECRETAIRE**  
Mathieu ROI